

# Statuts types du club Interact



## ARTICLE I – Nom

Le nom du club est : « Club Interact de \_\_\_\_\_ ».

## ARTICLE II – But et objectifs

L'Interact a pour but d'offrir à des jeunes la possibilité de travailler ensemble au développement de l'entente à travers le monde dans un esprit de service et camaraderie.

Ses objectifs sont de :

1. Reconnaître et développer l'intégrité et le sens des responsabilités.
2. Cultiver l'altruisme.
3. Souligner l'importance de la famille.
4. Inciter au respect des droits d'autrui en se basant sur une prise de conscience de la valeur de chacun.
5. Insister sur la notion de responsabilité individuelle comme base à tout succès personnel, progrès dans la société et réalisations collectives.
6. Reconnaître la valeur de toute occupation utile.
7. Favoriser l'élargissement des connaissances et de la compréhension des questions locales, nationales et internationales.
8. Offrir des opportunités d'action personnelle ou collective visant à développer l'entente et la bonne volonté internationales.

## ARTICLE III – Parrainage

1. Le club Interact est parrainé par le Rotary club de \_\_\_\_\_ qui, par l'intermédiaire d'une commission composée d'au moins cinq Rotariens, en supervise et contrôle les activités, programmes et politiques. L'existence du club Interact est conditionnée à la participation active du Rotary club parrain. Dans le cas de club Interact exclusivement féminin, la commission comprend comme membre(s) de droit au moins une Rotarienne.
2. Le club Interact ne fait pas partie du Rotary club parrain et ne jouit, pas plus que ses membres, d'aucun droit ni privilège à l'égard de ce club.

## ARTICLE IV – Effectif

1. Le club est composé de jeunes de 14 à 18 ans, ayant des aptitudes au leadership ainsi qu'une excellente réputation et étudiant dans un cycle secondaire ou pré-universitaire pour un club organisé dans un établissement scolaire.
2. Le club peut être composé exclusivement, de garçons ou de filles ou être mixte selon la décision du Rotary club parrain.
3. Le mode d'élection des membres est déterminé par le Rotary club parrain en consultation avec le club Interact. Dans le cas d'un club scolaire, la méthode choisie doit être approuvée par l'établissement.
4. Chaque membre doit assister, au cours d'une même année, au moins à 60 % des réunions ordinaires de son club.

5. La qualité de membre prend automatiquement fin :
  - a) en cas de déménagement ;
  - b) dans le cadre d'un club de scolaire, à l'issue du cycle d'études secondaires ou sur interruption des études dans le territoire du club, et pour un club communautaire, à l'issue des études ou au 18<sup>ème</sup> anniversaire du membre ;
  - c) par dissolution du club ;
  - d) pour infractions aux règles d'assiduité, à moins qu'elles n'aient été excusées par le comité du club pour un motif valable.
6. Un membre peut être radié pour motif déterminé par le club sur vote des deux tiers des membres en règle.

#### ARTICLE V – Réunions

1. Conformément au règlement intérieur, le club se réunit au moins deux fois par mois, en un lieu et selon un horaire convenant à ses membres, compte tenu de leurs obligations scolaires.
2. Son comité se réunit conformément aux dispositions du règlement intérieur. Les réunions de club communautaire ou de son comité ne revêtissent de caractère officiel que si un membre de la commission Interact du Rotary club parrain est présent. Dans un club scolaire, seules les réunions de comité requièrent la présence d'un membre de la commission Interact du Rotary club parrain.
3. Les réunions du club ou de son comité peuvent être annulées durant les vacances et jours fériés, sur décision du comité approuvée par le Rotary club parrain.

#### ARTICLE VI – Dirigeants et membres du comité

1. Les dirigeants du club sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et tous autres dirigeants prévus par le règlement intérieur.
2. L'organe directeur du club est un comité composé de ses dirigeants et d'un certain nombre d'autres membres fixé par le club avec l'aval du Rotary club parrain et élus parmi les membres du club en règle. Les décisions, lignes de conduite et actions du comité et du club doivent être conformes aux présents statuts et aux lignes de conduite établies par le Rotary International et sont soumis à l'autorité du Rotary club parrain.

Tout club scolaire est soumis aux règlements et dispositions établis par les autorités scolaires pour régir les associations et activités non académiques.

Le comité supervise les dirigeants et commissions du club et peut, par décision motivée, déclarer vacant tout poste ; il est en outre habilité à statuer en appel sur les décisions des dirigeants et actions des commissions.

3. L'élection des dirigeants et des membres du comité doit se conformer aux coutumes locales, mais ne peut en aucun cas requérir plus que la majorité simple des membres présents et en règle.

Les mandats sont d'un an, à moins qu'une durée plus courte n'ait été adoptée dans le règlement intérieur après autorisation préalable écrite du Rotary.

#### ARTICLE VII – Activités et projets

1. Le club est responsable, dans les limites prévues au paragraphe 1 de l'Article III, de l'élaboration, de l'organisation, du financement et de l'exécution de ses actions. Il doit fournir les fonds, la main-d'œuvre et la créativité nécessaires, sauf lors de projets ou d'actions entrepris en collaboration avec d'autres organisations où ces responsabilités sont partagées.

2. Chaque club Interact doit entreprendre deux projets par an, l'un bénéficiant à l'établissement scolaire ou à la collectivité et l'autre à l'entente internationale, chacun devant requérir la participation de la plupart ou de la totalité des membres.
3. L'action internationale vise à favoriser l'entente et de la bonne volonté entre les peuples en développant des liens d'amitié entre jeunes à travers le monde. L'action locale, scolaire ou communautaire, cherche à amener chaque membre à appliquer l'idéal de servir dans sa vie quotidienne.
4. Le club doit réunir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de son programme. Il ne peut solliciter, ni accepter d'aide financière, sauf occasionnelle et minime de son Rotary club parrain, ni solliciter d'autres Rotary clubs ou clubs Interact. Il ne peut solliciter l'aide financière de particuliers, d'entreprises ou d'organisations, sans leur offrir de contrepartie.

#### ARTICLE VIII – Commissions

1. Le règlement intérieur du club doit prévoir la constitution des commissions permanentes suivantes : action intérieure, action internationale, action d'intérêt public, finances et toute autre commission de nature à faciliter l'administration du club.
2. S'il le juge nécessaire, le président peut créer, avec l'approbation du comité, des commissions supplémentaires dont il définit les tâches au moment de leur formation. Ces commissions sont dissoutes une fois leur mission accomplie, par décision du président qui les a nommées ou à l'expiration du mandat de ce dernier.

#### ARTICLE IX – Droits d'admission et cotisations

Toute cotisation, redevance ou taxe exigée des membres d'un club Interact doit être nominale et destinée uniquement à couvrir les frais de fonctionnement du club ; le financement des actions d'un club devant être indépendant des dites cotisations et taxes.

#### ARTICLE X – Acceptation des statuts et du règlement intérieur

En acceptant et en continuant de faire partie d'un club Interact, chaque membre s'engage ipso facto à se conformer aux statuts types et au règlement intérieur de son club. Ce n'est qu'à cette condition qu'il jouit des privilèges de membre. Aucun membre ne peut s'abstenir de se conformer aux statuts types et du règlement intérieur sous prétexte qu'il n'en a pas reçu copie.

#### ARTICLE XI – Règlement intérieur

Le club adopte le « Règlement intérieur type du club Interact » en y apportant les amendements jugés nécessaires ou utiles, conformes aux présents statuts et adoptés selon la procédure prescrite dans le « Règlement intérieur type du club Interact ».

#### ARTICLE XII – Emblème

L'emblème Interact est réservé à l'usage et au bénéfice exclusif des membres du club. Tout membre d'un club Interact est autorisé, pendant toute la durée de son appartenance à un club Interact, à porter le logo et peut l'utiliser à condition de le faire dignement et à bon escient. Ce droit se termine lorsqu'il cesse d'être membre ou en cas de dissolution de son club.

### ARTICLE XIII – Durée

Le club Interact existe tant que son fonctionnement est conforme aux présents statuts et aux lignes de conduite du programme établies par le Rotary International, ou jusqu'à ce qu'il soit dissous :

- a) sur sa propre décision ;
- b) du fait que son Rotary club parrain, après consultation avec le gouverneur ou le représentant Interact de district, lui retire son appui ;
- c) par le Rotary International, pour cause de violation des présents statuts ou autres motifs.

À la dissolution du club, celui-ci et ses membres doivent, à titre individuel et collectif, renoncer aux droits et privilèges attachés au nom et à l'emblème Interact.

### ARTICLE XIV – Amendements

Les présents statuts ne peuvent être amendés que par le Conseil Central du Rotary International et tous les amendements qu'il apporte aux « Statuts types du club Interact » modifient automatiquement le présent document.

# Règlement intérieur type du club Interact



Règlement intérieur du club Interact de \_\_\_\_\_.

## ARTICLE I – Élections

1. L'élection du président, vice-président, secrétaire, trésorier et des membres du comité doit avoir lieu chaque année avant le \_\_\_\_\_. Les membres élus entrent en fonction le \_\_\_\_\_.
2. Les candidatures sont proposées par écrit ou de vive voix au cours d'une réunion. L'élection se déroule à bulletin secret lors de la réunion ordinaire suivante. Sont élues les personnes qui recueillent la majorité des votes des membres présents et en règle vis-à-vis du club.
3. Outre le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier, \_\_\_\_ membres du comité doivent être élus.

## ARTICLE II – Attributions des dirigeants

1. *Le président.* Il préside toutes les réunions ordinaires et extraordinaires du club et de son comité. Avec l'accord du comité, il désigne les commissions permanentes et spéciales, et pourvoit à toute vacance au sein du comité jusqu'à la prochaine élection. Il est membre de droit de toutes les commissions du club.
2. *Le vice-président.* Il succède au président si celui-ci, pour une raison donnée, doit interrompre son mandat. En l'absence de ce dernier, il préside toutes les réunions du club et du comité.
3. *Le secrétaire.* Il est chargé des archives et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du club et de son comité.
4. *Le trésorier.* Il est le dépositaire des fonds du club, tient la comptabilité du club et dépose l'argent disponible dans une banque approuvée par le comité. Il effectue les paiements selon la procédure établie par le comité. À chaque réunion, il présente un rapport sur la situation financière du club et tient les documents comptables à la disposition des membres.
5. *Le comité.* Conformément aux statuts, c'est l'organe directeur du club. Il présente aux membres un rapport annuel sur les activités du club. Il se réunit au moins une fois par mois et ses réunions sont ouvertes aux membres en règle, à charge pour ceux-ci de ne pas prendre la parole sans y avoir été invités par le comité.

## ARTICLE III – Réunions

1. Le club se réunit au moins deux fois par mois et le comité au moins une fois par mois, en un lieu et à une heure convenant à tous.
2. Pour toute réunion ordinaire ou extraordinaire du club, le quorum est constitué par la majorité des membres en règle. En ce qui concerne les réunions du comité, le quorum est atteint lorsque quatre de ses membres, dont l'un doit être le président ou le vice-président, sont présents. Pour qu'une réunion du club ou du comité soit considérée comme officielle, un membre de la commission Interact du Rotary club parrain doit y assister.

#### ARTICLE IV – Droits d'admission et cotisations

1. Le droit d'admission des nouveaux membres est fixé à \_\_\_\_\_. La cotisation annuelle est de \_\_\_\_\_ par membre.
2. Tout membre ayant payé ses droits et cotisations est considéré comme étant en règle vis-à-vis de son club.

#### ARTICLE V – Commissions

1. Le président désigne, avec l'accord du comité, les commissions permanentes suivantes :
  - A. *Action internationale.* Cette commission vise à développer l'entente parmi ses membres, au sein de l'établissement scolaire et de la communauté, et à l'échelle internationale. Elle doit lancer chaque année une action faisant participer la majorité ou la totalité des membres.
  - B. *Action d'intérêt public.* Cette commission doit lancer chaque année une action, ne touchant pas à l'international, faisant participer la majorité ou la totalité des membres.
  - C. *Finances.* Cette commission doit définir, avec la commission concernée, les moyens de financer les activités du club le requérant.
  - D. *Action intérieure.* Cette commission est chargée de l'assiduité, de l'admission, des programmes, de la promotion de la camaraderie, des relations publiques et de tout autre domaine qui lui est confié.
2. Les commissions ne peuvent mettre en œuvre leurs projets qu'après approbation de la majorité des membres.

#### ARTICLE VI – Amendements

1. Le présent règlement intérieur peut être amendé par un vote majoritaire des membres en règle, lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire du club, à condition que le quorum soit atteint, que le vote ait été annoncé au moins quatorze jours à l'avance lors d'une réunion où un quorum était atteint et que ledit amendement ait reçu l'approbation du Rotary club parrain.
2. Aucune disposition du présent règlement intérieur ne doit contrevenir aux statuts du club.